

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2025, n'a pas pu se réunir faute de quorum. La présente séance du 23 décembre, à 15h00, se tient conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, SAMPIERI Jean Pierre
Présents : 5	Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ-QUILICHINI Zélia, CESARI Mathieu, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent
Votants : 7	Etaient représentés : CUCCHI Caroline a donné pouvoir à BIANCONI Charles-Henri, VAUTRIN Marie-Gabrielle a donné pouvoir à GIUDICELLI Paul
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 03/01/2024 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 05/12/2023 ;

Vu la délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance du 23 décembre 2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 28/11/2025 ;

Considérant que le grade visé par la présente délibération est accessible exclusivement par la voie d'avancement de grade, conformément à l'article L. 313-4 du Code général de la fonction publique impliquant l'absence d'obligation à procéder à une déclaration de création et de vacance de poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Crée à compter du 23 décembre 2025 un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

L'échelon indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : Modifie en ce sens le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Voix POUR :	7
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 23/12/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 23 décembre 2025, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2025 Le Maire,  Charles-Henri BIANCHI 
---	---